

Code d'éthique spécifique à l'intervention auprès des mineurs au sens de la loi et des adultes vulnérables.

Ce code d'éthique est fourni, discuté et signé lors de l'étape 8 – «Orientation et formation» du processus de filtrage.

Le présent code d'éthique vise à définir un cadre général à l'intérieur duquel l'attitude et les comportements des intervenants pastoraux devraient se situer. Ce code d'éthique s'applique à deux niveaux que nous décrivons comme :

- Éthique envers l'Église
- Éthique envers les personnes

L'éthique envers l'Église

L'Église est l'ensemble du peuple de Dieu en marche à la suite du Christ mais c'est aussi une institution qui a ses dirigeants, sa structure et ses règles de fonctionnement. De par son aspect «institutionnalisé», l'Église est connue du grand public québécois. Elle jouit d'une certaine notoriété et représente, aux yeux de la société québécoise une incarnation du message de Jésus Christ.

1. Les intervenants reconnaissent avoir une responsabilité dans la perception que le public peut avoir de l'Église.
2. Les intervenants représentent l'Église catholique. Ils se doivent de prôner l'enseignement de l'Église et de l'appliquer à leur propre vie.
3. Dans le cadre de leur tâche pastorale, les intervenants agissent au meilleur de leur connaissance et de leurs capacités. Ils mènent à bien leurs engagements et traitent leurs collègues avec respect, courtoisie, franchise et bonne foi.
4. Les intervenants reconnaissent qu'ils ne sont pas «propriétaires» de leur action pastorale et de ses fruits. Ils assument une tâche qui leur est conférée par la communauté et à qui ils ont des comptes à rendre. Ils agissent en concertation avec d'autres adultes à différents niveaux paroissial ou diocésain.
5. Les intervenants se conforment aux normes, politiques et procédures qui leur sont données par la paroisse et/ou le diocèse.
6. Les intervenants savent qu'ils se doivent d'être solidaires des décisions ou orientations prises par les instances compétentes.
7. Finalement, les intervenants savent que leur engagement doit se faire «en vérité» conformément à leurs valeurs, leur foi et leur conscience. L'engagement au sein de l'Église catholique n'est jamais une obligation ni une contrainte.

L'éthique envers les personnes

Dans l'ensemble, l'éthique envers les personnes repose sur des principes de respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes. Le présent code d'éthique envers les personnes reconnaît la dignité de la personne et son potentiel de croissance et de développement humain et spirituel. À tout moment, tant les intervenants que les personnes gérant les cadres de l'intervention pastorale seront soucieux de la protection et de la sécurité des mineurs et des adultes vulnérables qui leur sont confiés ainsi que des bénévoles et du

personnel. Nous détaillons ici différents aspects en lien avec la tâche ou l'engagement des intervenants :

Aspects en lien avec le rôle pastoral

1. Les intervenants travaillent en collaboration avec le pasteur de la communauté et/ou toutes les personnes en lien avec la tâche pastorale (RSE, agent de pastorale, responsable de groupe, etc.).
2. Les intervenants sont compétents dans leurs tâches. Ils acceptent et se préoccupent de leur formation continue selon les possibilités qui leurs sont offertes.
3. Les intervenants se doivent de respecter les différentes expressions de dévotion et de spiritualité de la foi catholique.
4. Les intervenants reconnaissent que la foi ne se mesure pas. Ils savent qu'il existe différents niveaux dans le développement de la foi. Ils respectent le cheminement des personnes qui leur sont confiés et de leurs parents et acceptent de cheminer avec eux.

Aspects en lien avec le principe d'inclusion

5. Les intervenants reconnaissent la dignité de toute personne. Leurs comportements et leurs paroles témoignent du respect et de la considération qu'ils portent aux personnes.
6. Les intervenants établissent de saines relations avec les personnes sans égard à leur âge, sexe, origine ethnique, orientation sexuelle, statut socioéconomique et/ou de quelconques déficits physiques ou cognitifs. De plus, avec les adultes, ils n'ont pas d'attitudes discriminatoires en raison de leur statut matrimonial, de leur allégeance politique ou de leurs opinions.
7. Les intervenants s'assurent que chaque personne a accès aux ressources et aux services malgré les handicaps ou déficits qui peuvent toucher certaines personnes.

Aspects en lien avec le principe de responsabilité et d'imputabilité

8. Dans l'exercice de leurs fonctions, les intervenants ont à répondre de leurs attitudes et de leurs tâches au pasteur de la communauté ou au responsable désigné pour l'encadrement de leur tâche. Ils comprennent et respectent les différents niveaux d'autorité paroissiale et diocésaine.
9. Les intervenants méritent la confiance qui leur est faite. Ils agissent de façon responsable et soigneuse avec le matériel ou les fonds qui leur sont confiés.

Aspects en lien avec le devoir de confidentialité

10. Les intervenants respectent la confidentialité des dossiers qui leurs sont confiés. Lorsqu'ils ont à gérer les coordonnées de personnes, ils traitent les données disponibles en respect avec la vie privée des personnes et en accord avec les permissions obtenues.
11. Les intervenants respectent la confidentialité inhérente à leur charge pastorale. Toujours dans le cadre de leur mandat ou de leurs tâches, ils accueillent et respectent avec discrétion le cheminement des personnes qu'ils accompagnent.
12. D'autre part, dans le cadre de sa fonction pastorale, l'intervenant reconnaît qu'il n'existe aucun motif pour lequel un jeune ou la personne accompagnée dont il a la

charge devrait garder un «secret». En aucun cas, l'intervenant ne doit jamais exiger qu'on garde un «secret».

Aspects en lien avec les comportements des intervenants

13. Les intervenants sont conscients que leurs tâches ou leur ministère leur confèrent un ascendant potentiel sur les personnes qu'ils accompagnent. Aussi, ils se limitent aux seules relations exigées par leurs tâches.
14. Les intervenants acceptent d'être des modèles positifs d'intégration de la foi dans leur vie quotidienne comme on l'attend d'un disciple du Christ.
15. Outre les exigences paroissiales ou diocésaines fixées au début, les intervenants n'attendent, n'exigent ni n'acceptent aucune rémunération, avantages ou services de la part des personnes auprès desquels ils exercent leur ministère.
16. Les intervenants s'imposent une conduite claire qui commande des limites «professionnelles» aux relations qu'ils établissent avec les personnes. Tous comportements, gestes, attitudes ou paroles à connotation sentimentale, érotique ou sexuelle sont prohibés.
17. Les intervenants savent qu'il est interdit de promouvoir, de procurer ou de consommer de l'alcool, des cigarettes, de la drogue ou toutes autres substances illégales en présence de personnes mineures.
18. Les intervenants suivent rigoureusement les consignes des parents, tuteurs ou personnes en autorité en ce qui a trait aux médicaments. Ils s'assurent d'obtenir les consentements écrits appropriés.

Aspects en lien avec l'obligation de référence

19. Les intervenants reconnaissent que leur charge pastorale a des limites. Ils ne se substituent pas aux parents ou à des professionnels qualifiés (psychologues, médecins, thérapeutes, professionnels de la santé, travailleurs sociaux, avocats, comptables, etc.). De plus, ils souscrivent à l'obligation de déclarer les cas d'abus ou de négligences causés par un tiers.

Aspects en lien avec les Politiques paroissiales et / ou diocésaines

20. Les intervenants sont informés et respectent les politiques et procédures fixées par la paroisse et / ou le diocèse. Ils portent une attention particulière aux politiques régissant les comportements sexuels, la sécurité des personnes, les transports et les déplacements, les ratios intervenants/bénéficiaires fixés, les permissions parentales, les conditions d'assurabilité.

J'ai pris connaissance du code d'éthique et je m'engage à le respecter durant toute la période où j'exercerai mes fonctions.

Signé à _____ le _____

Nom du bénévole / salarié _____

Représentant de la paroisse ou O. et S. _____